

« Commune MAYA »

Vade mecum 2018



1. Table des matières

1. TABLE DES MATIERES.....	2
2. LE PLAN MAYA.....	3
2.1. ETRE UNE COMMUNE MAYA, POURQUOI.....	3
2.2. POUR ETRE UNE « COMMUNE MAYA », IL FAUT S'ENGAGER.....	4
3. LE SUBSIDE MAYA.....	5
3.1. DE QUOI S'AGIT-IL ?.....	6
3.2. QUI PEUT BENEFICIER D'UNE AIDE POUR LA PLANTATION DE PLANTS MELLIFERES.....	6
3.3. DE QUEL TYPE D'AIDE S'AGIT-IL ?.....	6
3.4. SUR QUELS FRAIS LA SUBVENTION PEUT-ELLE PORTER ?.....	7
3.5. SUR QUELS TERRAINS, QUELS SITES EST-IL POSSIBLE DE REALISER UN PROJET « MAYA » ?.....	7
3.6. A QUOI S'ENGAGENT LES COMMUNES ?.....	8
3.7. QUELS SONT LES DELAIS ET ECHEANCES DE LA PROCEDURE.....	8
3.8. COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE SUBSIDE VALABLE.....	9
3.9. COMMENT INTRODUIRE UNE DECLARATION DE CREANCE VALABLE ?.....	9
4. REALISATION DE VOTRE PROJET « MAYA » AVEC L'APPUI DU SPW.....	11
4.1. ENCADREMENT PROPOSE AUX COMMUNES.....	11
4.2. L'EXAMEN DU PROJET.....	11
4.3. LA NOTIFICATION ET LA REALISATION DU PROJET.....	12
4.4. LE CONTRÔLE DU POUVOIR SUBSIDIANT.....	12
4.5. AUTRES APPUIS FOURNIS PAR LA WALLONIE.....	12

2. Le plan Maya

2.1. Être une commune MAYA, pourquoi ?

Les espèces pollinisatrices jouent un rôle majeur en termes de préservation de la vie et de sa diversité sur notre planète.

S'il est une relation à préserver dans notre environnement, c'est bien celle qui lie les plantes à fleurs et les insectes pollinisateurs.

En visitant les fleurs pour en récolter le pollen et le nectar, les abeilles, comme les autres insectes butineurs, pollinisent et permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales.

L'activité de pollinisation est également essentielle pour notre agriculture. De nombreuses cultures parmi les fruits, les légumes, les oléagineux,... sont pollinisées par les insectes. Un tiers de l'alimentation humaine et trois quarts des cultures dépendent de la pollinisation par les insectes.

En Wallonie, comme partout ailleurs en Europe l'abeille mellifère ou domestique subit une régression inquiétante, les ruchers dépérissent et leur immunité semble en général affectée.

De par son importance dans notre culture et de la connaissance que nous en avons, l'abeille mellifère est considérée comme une sentinelle de l'environnement. A ses cotés, ce ne sont pas moins de 400 espèces d'abeilles sauvages et bourdons qui butinent les fleurs au travers de notre Wallonie. Ces espèces participent aussi à la pollinisation des végétaux et subissent également un déclin plus qu'important.

C'est à la fois la raréfaction de l'habitat, nécessaire aux abeilles sauvages pour s'abriter et se reproduire, et la diminution des ressources alimentaires qui sont en cause.

Si l'abeille mellifère n'est pas sujette à une crise du logement, ce n'est pas le cas des abeilles sauvages qui ont vu leurs sites de nidification disparaître peu à peu suite à une utilisation intensive de l'espace par les activités humaines (urbanisation, agriculture, ...).

En parallèle, la disponibilité florale est un élément crucial dans le cycle de vie d'une abeille, que ce soit en quantité, en qualité ou en diversité.

Pour aider les insectes à joindre les deux bouts, il est donc impératif de reconstituer dans nos paysages des espaces riches en plantes mellifères variées et ce, à proximité de sites favorables à la reproduction des abeilles.

Le projet « **commune MAYA** » vous propose de soutenir l'activité apicole sur le territoire de votre commune mais surtout de maintenir ou de restaurer ce réseau d'espaces propices à la vie des insectes pollinisateurs.

Être une « commune MAYA », c'est donc être un acteur de la préservation des abeilles mais aussi de la biodiversité.

2.2. Pour être une « commune MAYA », il faut s'engager :

Dès la **première** année,

- A réaliser chaque année des plantations ou semis de végétaux mellifères sur le territoire communal : arbres fruitiers, prés fleuris, ou haies mellifères ;
- A mettre en place une campagne annuelle de sensibilisation des enfants et des adultes par le biais des moyens de communication propres à la commune (bulletin communal, courrier « toutes boîtes », exposition,...) ;
- A inscrire des actions de sensibilisation lors de la Semaine des abeilles et des pollinisateurs ;
- A adopter un plan de désherbage. Suite à l'interdiction formelle d'utiliser tout pesticide sur le domaine public dès le 1^{er} juin 2019, la planification des méthodes alternatives devra permettre de gagner en temps et en efficacité;

Dès la **seconde** année,

- A incorporer dans les fleurissements réalisés par la commune (parterres communaux, bacs à fleurs, parcs publics,...) un pourcentage d'au moins 20% de fleurs mellifères, également pour les années à venir ;
- A inscrire la commune dans la Convention « Bords de routes- Fauchage tardif » avec pour objectif tant pour les nouvelles conventions que les anciennes de réserver certaines zones avec un objectif particulier de fleurissement naturel (ramassage du foin, sursemis de fleurs,...).

Dès la **troisième** année,

- A établir un plan de gestion différenciée des espaces verts sur la commune et une formation du personnel à cette fin.

Pour rappel : les projets de plantations sont obligatoires les trois premières années et deviennent facultatifs à partir de la quatrième année.

Dès la **quatrième** année,

- A poursuivre et renforcer toutes les actions mises en place les trois premières années ;
- A mettre en œuvre le plan de gestion différenciée des espaces verts communaux ;

Dès la **cinquième** année,

- A établir un inventaire des cimetières communaux et y appliquer le plan de gestion différenciée.

Dès la sixième année,

- A poursuivre et renforcer les actions mises en place dans le cadre du plan de désherbage et du plan de gestion différenciée, en particulier des cimetières communaux ;
- A réaliser un inventaire des hôtels à insectes et à abeilles présents au sein des terrains communaux ;
- A renforcer la sensibilisation des enfants. Un hôtel à abeilles sauvages sera implanté au sein d'une école communale, minimum.

Dès la **septième** année,

- A poursuivre et renforcer les actions mises en place dans le cadre du plan de désherbage et du plan de gestion différenciée, en particulier des cimetières communaux ;
- A renforcer la sensibilisation du public en créant un « village de l'abeille » (juxtaposition sur un même site d'aménagements favorables à l'accueil des pollinisateurs, incluant le gîte et le couvert).

3. Le subside Maya

3.1. De quoi s'agit-il ?

L'opération Plan Maya vise à promouvoir les plantations d'essences "mellifères", dans le but de favoriser le développement des insectes butineurs, qui jouent un rôle majeur dans la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales.

3.2. Qui peut bénéficier d'une aide pour la plantation de plants mellifères?

Uniquement les communes qui ont signé la charte d'engagement "commune Maya" et ont communiqué un rapportage annuel dans les délais, à la Direction des Espaces verts.

3.3. De quel type d'aide s'agit-il ?

Sous réserve d'une notification officielle dressée par le Service public de Wallonie, l'aide proposée est un remboursement de frais sur base d'un dossier de déclaration de créance.

Une subvention de maximum **2.500€** destinée à réaliser un « projet mellifère » (prés fleuris, vergers, haies, arbres d'alignement), dont la commune pourra consacrer un plafond de 500 € à l'installation d'hôtels à abeilles sauvages, au matériel nécessaire à la construction d'une spirale à insectes et aux supports didactiques visant à accompagner la sensibilisation.

L'aide est accordée si la commune justifie, pour les 3 premières années, de 100% de l'objectif Maya détaillé ci-dessous :

Projet	Quantité requise pour atteindre 100% de l'objectif	Minima techniques
Un ou plusieurs prés fleuris sur terrain communal	50 ares	Mélange de semences à 60% de mellifères au moins ¹
Un ou plusieurs vergers d'arbres fruitiers	75 arbres	Respect des distances de plantation
Un ou plusieurs alignements d'arbres	75 arbres d'alignement mellifères	Respect des distances de plantation
Une ou plusieurs haies ou massifs indigènes et mellifères	480 plants de haie	Haie libre ou massif d'espèces indigènes d'au moins 2/3 mellifères

3.4. Sur quels frais la subvention peut-elle porter ?

Les frais qui seront pris en compte pour le calcul du montant du subside sont les suivants :

- prés fleuris : semences, location de matériel horticole.
- arbres fruitiers et d'alignement : les plants, tuteurs, amendement, paillage, protection de gibier et location de matériel horticole.
- haies : les plants, paillage, amendement et protection gibier.
- l'installation d'hôtels à abeilles sauvages, le matériel nécessaire à la construction d'une spirale à insectes et les supports didactiques visant à accompagner la sensibilisation pour montant plafonné à 500 €.

Dans le cadre des projets « Maya » les frais de main d'œuvre ne sont pas éligibles.

Les plants à recommander pour la réalisation du projet Maya sont les espèces mellifères.

3.5. Sur quels terrains, quels sites est-il possible de réaliser un "projet Maya" ?

Sur un terrain communal uniquement accessible librement et gratuitement au grand public.

Si la commune n'est pas propriétaire du terrain sur lequel elle souhaite réaliser les aménagements, elle signe une convention de longue durée (au moins 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule que la commune prend en charge la

¹ Les mélanges contenant des espèces indigènes seront privilégiés par rapport à des mélanges plus horticoles

gestion et l'entretien du site tandis que le propriétaire laisse l'accès libre à la commune et au public.

A noter : les terrains de propriété régionale (dont Ravel) ne sont pas éligibles.

La commune réalise les plantations en dehors des zones protégées (réserves naturelles, sites Natura 2000). En cas de doute, elle consulte le portail cartographique de la Wallonie : <http://geoportail.wallonie.be>

3.6. A quoi s'engagent les communes ?

Les communes s'engagent à suivre les recommandations dispensées par l'administration régionale ou par l'asbl Ecowal sur leur projet d'aménagement.

Les communes s'engagent à réaliser l'aménagement validé dans les temps impartis, soit avant le 1 mars 2020.

Les communes s'engagent à entretenir et maintenir l'aménagement sur une période de minimum 15 ans.

Les communes s'engagent à respecter la réglementation applicable en Région wallonne dont notamment la circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes du 30/05/2013 en termes de restriction à la plantation, de gestion et de transport de terres et remblais.

Les communes s'engagent à communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction des Espaces verts se réserve le droit de ne pas accorder le subside ou demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

3.7. Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

01/04 -31/05/2018	Formulaire de demande accessible en ligne
01/07/2018	Réception fiche de rapportage
06-08/2018	Analyse des demandes, compléments aux dossiers, visites de terrain
10-11/2018	Notification du subside
11/2018-29/02/2020	Réalisation de l'aménagement
29/02/2020	Clôture de la réception des dossiers de déclaration de créance

3.8. Comment introduire une demande de subside valable ?

Le formulaire Maya doit parvenir au Service Public de Wallonie avant le **31 mai 2018** à l'adresse reprise sur celui-ci. La signature de la charte et fiche de rapportage ne donne pas droit à un subside de manière automatique.

Sont à joindre au formulaire de candidature :

- L'accord écrit et signé de l'organe décisionnel de la commune (accord du collège ou du responsable, via un extrait de séance décisionnelle ou selon le modèle prévu en annexe du formulaire) ;
- Le contexte dans lequel s'inscrit le projet « Maya » ;
- L'estimation de prix pour les postes sollicités ;
- Le plan de localisation du site ;
- Le plan de plantation (répartition des plants prévus à la plantation, distances de plantation, localisation des espèces...)
- Le cas échéant : une copie de la convention de gestion de longue durée ; du permis d'urbanisme, de l'accord du DNF...

3.9. Comment introduire une déclaration de créance valable ?

Sur base de l'Arrêté ministériel de subvention qui vous sera envoyé en cas de validation de votre projet, vous aurez la possibilité de rentrer un dossier de déclaration de créance pour voir vos frais investis dans l'aménagement remboursés par le SPW.

Les frais seront remboursés sous les conditions suivantes :

- Le projet d'aménagement est réalisé ;
- Les frais concernent le projet d'aménagement mentionné dans l'Arrêté de subvention ;
- Les postes sollicités sont repris dans l'Arrêté de subvention ;
- **Les frais sont postérieurs à la date de la notification du subside ;**
- Les frais ne font pas l'objet d'un double subside (PCDN, Semaine de l'arbre...).

Pour être pris en compte, les dossiers de déclaration de créance doivent être transmis à la Direction des Espaces verts pour le **29 février 2020 au plus tard**. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

Le dossier de déclaration de créance doit impérativement comporter :

- La déclaration de créance signée, reprenant toutes les informations présentes sur le modèle fourni ;
- Une copie des factures ;
- Les preuves de paiement (extrait de compte officiel) ;
- Les photos du projet réalisé.

4. Réalisation de votre projet « Maya » avec l'appui du SPW.

4.1. Encadrement proposé aux communes

La Direction des Espaces verts est chargée du suivi des projets "Maya". N'hésitez donc pas à faire appel à nos services à toutes les étapes de votre projet.

Vincent MOUREAU
Direction des Espaces verts
Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 JAMBES
Tél. : 081/33.58.28
Fax : 081/33.58.11

Vincent.MOUREAU@spw.wallonie.be

Layla SAAD
Direction des Espaces verts
Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 JAMBES
Tél. : 081/33.65.46
Fax : 081/33.58.11

Layla.SAAD@spw.wallonie.be

- La Wallonie met à disposition des communes un encadrement :
 - pour l'implantation de prairies fleuries, de pelouses fleuries et de plantations mellifères :

Asbl ECOWAL

info@ecowal.be

www.ecowal.be

- pour la mise en œuvre du plan de gestion différenciée :

Pôle wallon de gestion différenciée

info@gestiondifferenciee.be

www.gestiondifferenciee.be

4.2. L'examen du projet

Une fois réceptionné par la Direction des Espaces verts, le dossier de demande fait l'objet d'une double analyse.

La première définira l'éligibilité et la complétude du dossier. En cas de dossier incomplet, il vous sera dès lors demandé de réagir rapidement via e-mail afin de transmettre les informations manquantes.

La seconde aura pour but de s'assurer de la pérennité de l'aménagement, qui sera soit effectuée par un agent de la Direction des Espaces Verts ou par l'asbl Ecowal.

4.3. La notification et la réalisation de l'aménagement

Dès réception de la notification officielle, et sur base de celle-ci uniquement, vous pouvez mettre en œuvre votre projet en tenant compte des remarques éventuelles de la Direction des Espaces Verts ou de l'asbl Ecowal.

4.4. Le contrôle du pouvoir subsidiant

Un contrôle des réalisations pourra être effectué par un agent du Service Public de Wallonie. En cas de non-réalisation ou de défaut d'entretien, le remboursement de la subvention pourra être exigé.

4.5. Autres appuis fournis par la Wallonie :

- La Wallonie fournit les panneaux, la signalétique et les outils de communication reconnaissant le label «Commune MAYA » à la commune ;
- Les « communes MAYA » sont prioritaires lors de la distribution gratuite d'arbres dans le cadre de la semaine de l'arbre ;
- La Wallonie met à disposition des communes des articles de vulgarisation et d'information ainsi que différents supports de communication pour les différentes actions de sensibilisation.